

Décret

Générale

modern

Décret n° 2025-063/PR/MENFOP portant transfert de la tutelle de la formation professionnelle des artistes au MENFOP.

n° 2025-063/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
6 avril 2025

Numéro JO
n° 05 du 13/03/2025

Date du numéro
13 mars 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°113/AN/24/9ème L du 10 juillet 2024 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°162/AN/22/8ème L du 21 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la jeunesse et de la culture

VU La Loi n°139/AN/21/8ème L du 16 janvier 2022 relative à la restructuration des Etablissements Publics Administratifs (EPA)

VU La Loi n°173/AN/22/8ème L portant création de l'Agence Nationale Pour la Promotion de la Culture

VU Le Décret n°2023-142/PR/MJC portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture (ANPC)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 2 janvier 2022 portant remaniement Ministériel.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent décret transfère au ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle la formation professionnelle initiale, continue et ponctuelle dans le domaine de la musique, des arts plastiques et des arts dramatiques actuellement assurées par le département des études et de la formation artistique et culturelle de l'Agence Nationale de la Promotion de

la Culture qui est sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et de la Culture. Les missions relatives à la cinématographie demeurent dans le domaine du ministère de la Culture.

Article 2

Le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle est tenue de créer un centre de formation professionnelle des arts pour l'exercice de ses prérogatives. Les lois d'organisation des institutions concernées (MENFOP et MJC) devront être conformées à cette évolution des attributions réglementaires.

Article 3

Le présent Décret qui entre en vigueur à compter de la date de la signature et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 03 Mars 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH